



2024/001



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Etaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Etaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...



2024/001

Séance du Mercredi 13 Mars 2024

**Objet :** Convention pluriannuelle de pâturage passée avec Mme FINIDORI Marie.

M. le Maire expose au conseil municipal que Madame Marie FINIDORI Sise Bergerie-Domaine de Piscia 20 114 FIGARI a sollicité l'occupation de terrains en forêt communale indivise de Figari/Carbini/Levie, relevant du régime forestier, propriété en indivis des communes de Figari (2/8)/Carbini (1/8)/Levie (5/8), ban communal de Carbini, afin de pratiquer une activité pastorale pour une surface totale de 90 ha.

Suite à cette demande, une enquête de terrain menée par l'Office National des Forêts (ONF) a conclu que le pâturage sur les parcelles considérées, ne porte pas atteinte à la pérennité des peuplements de la forêt communale indivise de FIGARI/CARBINI/LEVIE.

Les conventions pluriannuelles de pâturage sont attribuées au titre des dispositions réglementaires du code forestier et du code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la pratique du pastoralisme saisonnier extensif en zone de montagne et de la protection des forêts contre l'incendie.

Ainsi, les parties de parcelles cadastrales concernées sont détaillées ci-dessous et sises sur le territoire communal de Carbini relevant du régime forestier et propriété des communes de Figari, Carbini et Levie :

Parcelles cadastrales			
Section	parcelle	surface totale en m <sup>2</sup>	surface occupée en m <sup>2</sup>
OC	36	23090	23090
OC	39	16143	16143
OC	66	47613	47613
OC	67	493743	493743
OC	68	8577	8577
OA	294	254200	139000
OA	295	4586	4586
OA	297	33493	31293
OA	298	6941	4300
OA	300	3700	3700
OA	301	3560	3560
OA	302	36792	36792
OA	303	10419	10419
OA	306	2800	2800
OA	307	3320	3320
OA	310	1120	1120
OA	309	5007	5007
OA	311	44896	44896
OA	393	20349	8560
OA	394	1589	1589
OA	395	795	795
OA	396	12241	12241
OA	397	5962	5962
<b>Total en m<sup>2</sup></b>			90.9106 (soit une surface totale arrondie à 90 ha)

Emprise localisée entre les cols de Catanze, Beaccaltu, Ondicciola (Massif de Cagna)

2024/001



La durée de la convention est fixée à 5 (CINQ) années entières et consécutives à compter du 01 Avril 2024. La présente convention prendra fin le 01/12/2028, date à laquelle elle est résiliée de plein droit. Une nouvelle concession peut alors être conclue entre les parties ou un autre concessionnaire.

Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 90 euros conformément à l'arrêté préfectoral N°ZA-2022.12.056.00001 du 5 décembre 2022 (Article 4 rubrique « parcours maquis haut »), fixant annuellement les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage dans le département de la Corse-du-Sud, payable avant le début de la saison de pâturage sur présentation du titre correspondant auprès du service de gestion comptable de Sartène Cité Administrative 20 100 SARTENE.

Par ailleurs, le Président précise que l'ONF assure un suivi régulier des zones pâturées. En cas de dégâts constatés, les dispositions légales et réglementaires prévues par le code forestier s'appliquent de plein droit et le pâturage pourra être suspendu immédiatement sur les parcelles concernées. Un bilan annuel du suivi de la concession est réalisé par l'ONF et transmis au concessionnaire.

Enfin, les communes propriétaires pourront après mise en demeure infructueuse exécuter ou faire exécuter d'office aux frais du concessionnaire les travaux de rétablissement des lieux dans leur état initial, dès la constatation de coupe de bois, du fauchage, du labourage ou de la mise en culture sans autorisation des surfaces concédées.

Il convient de noter que les communes de Carbini et de Levie ont d'ores et déjà délibéré en faveur de ce bail.

Par ailleurs, le Parc naturel régional de Corse a été consulté sur le fait

de savoir si l'installation d'une exploitation caprine avait une incidence sur la population de mouflons. Ce à quoi le PNRC a répondu par la négative estimant que l'élevage n'était pas incompatible avec la conservation du mouflon.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention pluriannuelle de pâturage.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

### Le Conseil Municipal,

- 1/ Approuve l'exposé de son Président.
- 2/ Dit que l'Office National des Forêts (ONF) assure le suivi et le contrôle technique de cette convention annuelle de pâturage.
- 2/ Autorise son Président à signer la Convention pluriannuelle de pâturage passée avec Mme FINIDORI Marie Sise Bergerie-Domaine de Piscia 20 114 FIGARI.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

### ADOPTÉ :

- à .....11..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention(s)

  
Le Maire,  
Jean GIUSEPPI



2024/002



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...



2024/002

Séance du Mercredi 13 mars 2024

**Objet : PROJET DE LIVRE** autour de la nécropole mégalithique d'« I Bancala di Vasculacciu » sur la commune de FIGARI.

Le maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nécropole préhistorique d'I Bancala di Vasculacciu, localisée à la limite orientale de la commune de Figari, est datée du Néolithique moyen : elle a donc été construite il y a plus de 6 500 ans. Cette nécropole regroupe huit coffres et de nombreuses structures associées, ce qui en fait par le nombre, le site de loin le plus important de l'ensemble corso-sarde. Il comporte au moins deux monuments emblématiques par leurs dimensions hors normes. Il s'agit donc d'un gisement majeur et pourtant méconnu de la préhistoire de la Corse.

Compte tenu de ce contexte historique et culturel d'une grande importance, il est proposé au Conseil Municipal de s'approprier ce morceau de notre histoire par l'élaboration d'un livre patrimonial.

Le projet de livre prendra la forme d'une série d'entretiens entre Emmanuelle VALLI, enseignante dans l'enseignement supérieur, enfant de la commune et Pascal TRAMONI, responsable des fouilles archéologiques du site. Il contiendra, outre des documents inédits issus des rapports de fouilles, des illustrations originales réalisées par Dominique GROBNER. Ainsi qu'une partie réservée aux aspects anthropologiques, autour des légendes traditionnelles rattachées au site de I Bancala di Vasculacciu, collectées, mises en forme et analysées par Ghjasippina GIANNESINI.

Dans la partie principale de l'ouvrage, les entretiens aborderont des thématiques saillantes, qui éclairent l'hypothèse de l'archéologue que ce type de site renvoie à des structures sociales cumulatives (familles-clans/tribus-chefferies) dont l'existence même est rendue possible par l'apparition de personnages clés, qui détiennent la connaissance de l'origine et du rôle de l'Homme dans une cosmogonie commune à d'autres cultures.

Ainsi, si l'on questionne le site mégalithique d'I Bancala Vasculacciu au prisme de nos préoccupations contemporaines, qu'a-t-il à nous livrer ? Il faut ici garder à l'esprit le triptyque créativité-emprunt-adaptation pour discuter de comment, en un temps et un lieu donné, une communauté produit une culture originale. Pointer que cette culture est en « mouvement » sur le temps long. Retenir que partout et de tout temps, l'homme s'invente des histoires pour expliquer son lien au monde qui l'entoure — du particulier, l'insularité, au général, l'universalité.



Le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement suivant :

<b>CHARGES.....</b>	<b>MONTANT € / HT</b>
Prestations de service	
<b>Conception &amp; réalisation de l'ouvrage.....</b>	
Phase 1 : Conception, coordination et suivi du projet.....	2 500,00 €
Phase 2 : Conception-rédaction et relecture et corrections (corse + français).....	10 900,00 €
Recueil et analyse de données scientifiques et iconographiques. ....	4 980,00 €
Rédaction du contenu légendaire en corse. ....	1 000,00 €
<b>Frais divers, dont :</b>	
Animation des réunions sur site ; recueil et analyse de données de terrain ; transport et restauration. ....	1 690,00 €
Droits d'auteur pour la réalisation des croquis et aquarelles. ....	4 500,00 €
Mise en page et graphisme.....	5 870,00 €
Édition et impression (350 exemplaires) prix susceptible de modification suivant matières premières.....	6 930,00 €
Promotion de l'ouvrage.....	00,00 €
Conférence à la mairie de Figari, en présence des auteurs (décembre 2024)	1 430,00 €
Buffet. ....	00,00 €
Numérisation de l'ouvrage.....	00,00 €
Publicité et diffusion sur les réseaux sociaux de la mairie. ....	00,00 €
<b>TOTAL DE LA TVA PRÉVISIONNELLE APPLICABLE (20%) .....</b>	<b>2 760,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en C / TTC).....</b>	<b>42 560,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / HT).....</b>	<b>39 800,00 €</b>
<b>PRODUITS.....</b>	<b>MONTANT € / HT</b>
Apport en fonds propre - Mairie de FIGARI.....	7 960 €
Subvention – Communauté de Communes du Sud Corse (50%) .....	19 900,00 €
50 % Commune de Figari.....	19 900,00 €

2024/002



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments développés ci-dessus de se prononcer en la matière.

### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

- 1/ Approuve le projet autour de la nécropole mégalithique d'« I Bancala di Vasculacciu » sur la commune de FIGARI.
- 2/ Approuve Son plan de financement exposé ci-dessus.
- 3/ Sollicite de la Communauté de Communes du Sud Corse, une subvention à hauteur de 50 % du projet HT soit la somme de 19 900.00€
- 5/ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce livre seront inscrits au budget communal.
- 6/ Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce livre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

#### ADOPTÉ :

- à .....10..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....2..... abstention(s)

 Le Maire,  
Jean GIUSEPPI



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...



2024/003



Séance du Mercredi 13 Mars 2024

**Objet :** Mission d'études pour l'aménagement du plan d'eau.

Etudes de reconnaissances subaquatiques environnementales et de levé bathymétrique.

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) du port de Figari qui a fait l'objet d'une Etude de faisabilité technique, financière et réglementaire en juin 2023 cependant, il convient de programmer des études complémentaires.

En effet, afin de déterminer la faisabilité de la réalisation d'une zone portuaire ou d'une ZMEL au niveau du plan d'eau de l'ilot du port, la réalisation d'un levé bathymétrique et une mission de reconnaissance environnementale subaquatique sont nécessaires.

1/ Le levé bathymétrique permettra de définir précisément la profondeur des fonds sur la zone d'étude. Cette donnée permettra de définir le type d'ouvrage à mettre en place et ses dimensions, que ce soit dans le cadre de la mise en place d'une ZMEL ou d'un port, ainsi que la taille maximale des bateaux projet.

Par exemple, pour une ZMEL, la bathymétrie permettra de définir l'emprise nécessaire puisque plus la bathymétrie sera importante, plus le rayon d'évitage sera grand et donc plus l'espace entre les bateaux devra être conséquent.

A l'inverse, dans la création d'un port, si la profondeur n'est pas suffisante alors une opération de dragage devra être mise en place.

2/ La mission de reconnaissance environnementale concerne l'identification des différents substrats (roche, sable, herbiers...) ainsi que la localisation, l'identification et l'état de conservation des espèces protégées, remarquables et/ou envahissantes, potentiellement présentes sur le site.

En effet, la création d'un port ou d'une ZMEL nécessite de prendre compte ces deux aspects. L'ouvrage, en cas de création d'un port, ou le type d'ancrage pour la création d'une ZMEL, dépend de la nature du fond.

Par exemple, dans le cadre d'une ZMEL, en présence de roche, le scellement à la résine est préconisé, en cas de présence d'herbiers les ancrages écologiques sont nécessaires et sur le sable, des corps-morts peuvent être positionnés.

Pour la création d'un port, la nature des fonds permettra d'identifier le type d'ouvrage de protection du port (enrochements, palplanches, pieux...).

L'évaluation de ces nouvelles missions a été chiffré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bureau d'Etudes ICTP sis 274, Corniche Fahnestock 06 700 St Laurent du Var il s'agit des études :

Hydrodynamique et hydrosédimentaire, mission de lancement, essais de traction et analyse des sables et enfin des reconnaissances subaquatiques environnementales et de levé bathymétrique.

Pour un montant total HT de 49 150,00 € soit 58 980,00 € TTC.



Le président précise que des financements existent :

Il conviendra de solliciter l'office de l'environnement de la Corse à hauteur de 50 % de la dépense HT soit la somme de **24 575,00 €**.

La commune, sur ces fonds propres prenant en charge les **24 575,00 €** restants.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré.

### Le Conseil Municipal,

- 1/ **Approuve** l'exposé de son président.
- 2/ **Approuve** le plan de financement exposé par son président.
- 3/ **Sollicite** de l'Office de l'environnement une subvention de **24 575,00 €**.
- 4/ **Autorise** Monsieur M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférente à cette opération, y compris les marchés publics à venir.
- 5/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

ADOPTÉ :

à .....11..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention(s)

  
Le Maire,  
**Jean GIUSEPPI**



2024/004



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

2024/004

Séance du mercredi 13 mars 2024



**Objet :** Acquisition à l'amiable d'un bien bâti et non bâti cadastré section F N°375.  
L'Oriu du Santa Lucia di Talza.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été informé par les propriétaires du bien cadastré section F N°375 de la mise en vente de celui-ci, il s'agit de l'Oriu di Santa Lucia di Talza bâti cadastré sur une parcelle d'une superficie de 404 m<sup>2</sup> au lieu-dit Graziano à proximité du hameau de Santa Lucia di Talza,

Il convient de remarquer que ce bien appartenait à madame Françoise Canonici épouse Brun qui avait souhaité que l'oriu soit légué à la commune de Figari. Les Orii, sont des édifices rocheux façonnés par le temps puis murés par l'homme et transformés en abris, ils servaient notamment d'entrepôts pour les récoltes agricoles.

Cette acquisition correspond, comme l'achat de la chapelle de Sant'Andria, à la politique patrimoniale de la commune. En effet, Figari souhaite assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine, socle de notre histoire communale et de sa transmission aux générations futures.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 1 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

1/ **Décide** d'acquérir le bien bâti cadastrée, section F, numéro 375 : un oriu sur une parcelle d'une superficie de 403 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 € : prix principal, honoraires et frais annexes.

2/ **Charge** le cabinet Palandri-Rodriguez géomètre expert d'établir le document d'arpentage.

2/ **Autorise** son président à signer l'acte authentique à intervenir devant Maître Santoni.

4/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

**ADOPTÉ :**

à .....AA..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....A..... abstention(s)

  
Le Maire,  
Jean GIUSEPPI



2024/005



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Etaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Etaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie*

.../...

2024/005



Séance du Mercredi 13 Mars 2024

**Objet :** Acquisition à l'amiable d'un bien bâti cadastré section D N°86.  
Chapelle de Sant'Andria.

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'information préalable relative au droit de préemption, il a été signifié la vente de la parcelle section D numéro 86 sur laquelle se situe la chapelle de Sant'Andria.

Que sollicité par monsieur le maire, la propriétaire a consenti au détachement parcellaire et à la vente de la chapelle à la municipalité.

Cette chapelle date du second quart du XIe siècle, et s'inscrit dans la période romane qui s'étend du XIe siècle à la seconde moitié du XIIe siècle. Malgré son état de ruine elle est très intéressante par son mode de construction : les blocs sont taillés avec soin et assemblés à joints vifs. Aujourd'hui seule son abside est encore en état et son orientation est tournée vers l'est, au soleil levant.

Enfin, le Président souligne que cette acquisition s'intègre parfaitement à la politique patrimoniale ambitieuse de la commune. En effet, Figari souhaite assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine, socle de notre histoire communale et de sa transmission aux générations futures.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 2 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

- 1/ **Décide** d'acquérir le bien bâti cadastré, issu de la division de la parcelle section D, numéro 86 : chapelle en ruine sur une parcelle d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000 € : prix principal, honoraires et frais annexes.
- 2/ **Charge** le cabinet Palandri-Rodriguez géomètre expert d'établir le document d'arpentage.
- 2/ **Autorise** son président à signer l'acte authentique à intervenir devant Maître Cesari.
- 4/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

**ADOPTÉ :**

à .....11..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention(s)

  
Le Maire,  
Jean GIUSEPPI

2024/006



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...



Séance du Mercredi 13 Mars 2024

2024/006

Objet : Approbation du document d'arpentage délimitant « passaghju di a ghjesia » Poggiale.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans cadre de travaux d'aménagement de la voirie du chemin communal « Passaghju di a Ghjesgia », lequel dessert l'accès à l'Eglise Saint-Baptiste à Poggiale, la commune doit régulariser l'emprise de ce chemin public.

Ainsi, le cabinet de géomètres experts, Palandri-Rodriguez sis à Figari a été sollicité afin de positionner les limites des parcelles cadastrées Section I n°973 et n°1076 et leur emprise par rapport à la voie publique existante, un élargissement du chemin est programmé .

Ce projet de document d'arpentage annexé à la présente est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son Président.

- Approuve l'exposé de son Président.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage établi par le cabinet Palandri-Rodriguez 20 114 Figari.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

**ADOPTÉ :**

à .....M..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention(s)

 Le Maire,  
Jean GIUSEPPI

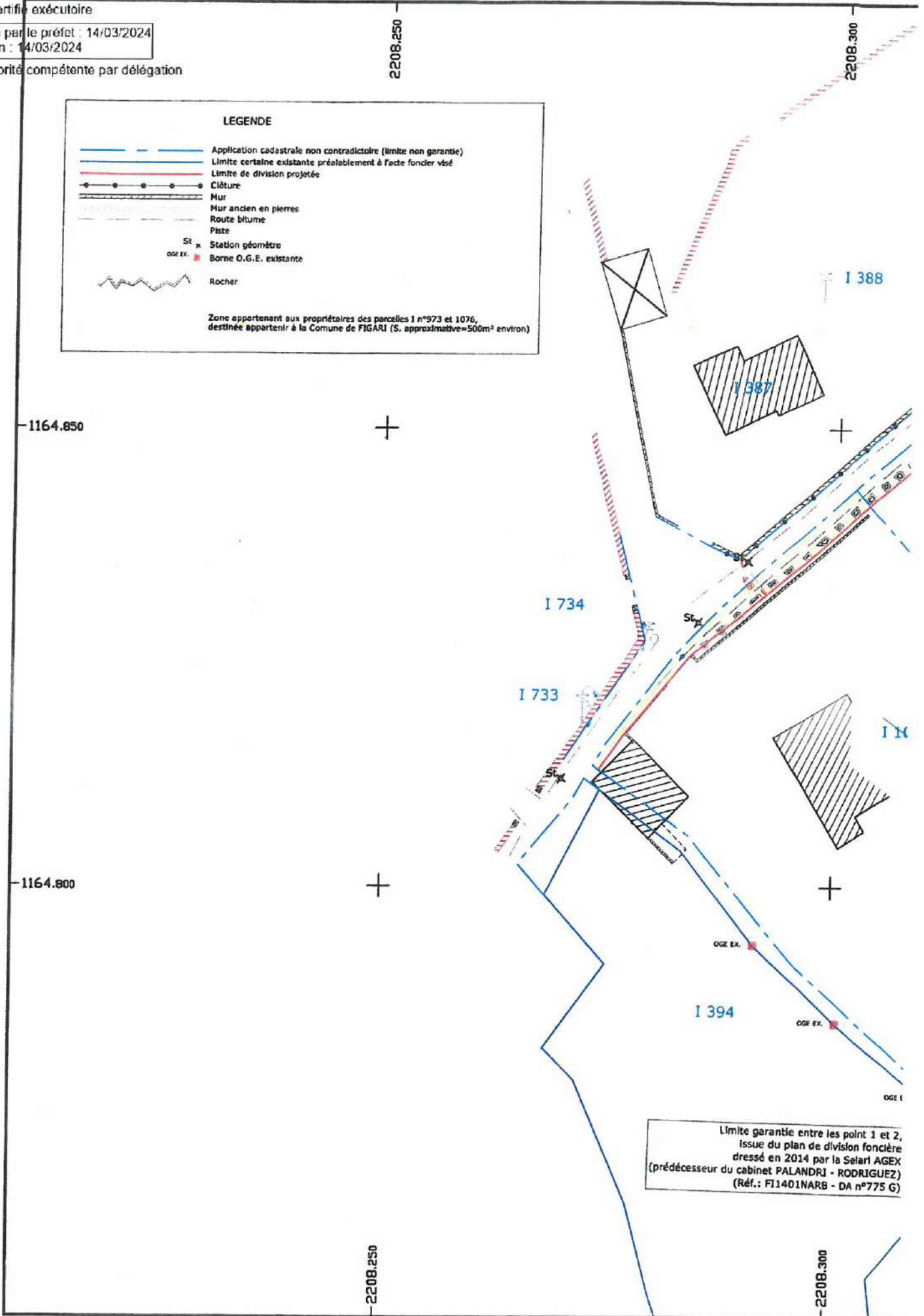




**LEGENDE**

- Application cadastrale non contradictoire (limite non garantie)
- Limite certaine existante préalablement à l'acte foncier visé
- Limite de division projetée
- Clôture
- Mur
- Mur ancien en pierres
- Route bitume
- Piste
- St x Station géométrique
- OGE EX. Borne O.G.E. existante
- Rocher

Zone appartenant aux propriétaires des parcelles I n°73 et 1076, destinée appartenir à la Commune de FIGARI (S. approximative=500m<sup>2</sup> environ)



Limite garantie entre les point 1 et 2,  
issue du plan de division foncière  
dressé en 2014 par la Selarl AGEX  
(prédécesseur du cabinet PALANDRI - RODRIGUEZ)  
(Réf.: FI1401NARB - DA n°775 G)



2024/007



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...



Séance du Mercredi 13 mars 2024

2024/007

**Objet :** Approbation d'un protocole avec le syndicat intercommunal à vocation multiple des plaines du sud

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'enjeu primordial que constitue pour la Commune d'assurer la bonne gestion et la continuité du service public de l'assainissement (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la compétence particulière du SIVOM des Plaines du Sud en la matière, aux termes de l'article 3 des statuts (arrêté préfectoral du 13 juillet 2023) ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transfert de compétence mentionné par l'article 6 des statuts, par la Commune au SIVOM des Plaines du Sud, en matière d'assainissement collectif ;

Tel est l'objet du protocole proposé à l'approbation du Conseil Municipal ;

Il est précisé que la Commune de FIGARI transfère un emprunt contracté auprès de la banque des territoires avec un capital restant dû au 01 janvier 2025 d'un montant de 347 144,79 € pour une annuité de 20 705,14 € et d'une durée restante de 20 ans, au taux fixe 1.99 % ;

Les équipements transférés sont :

1/ La station de traitement des eaux usées de Figari/Vignola Chef-lieu d'une capacité de 750 EH Filière de type plantée de roseaux.

2/ La station de traitement des eaux usées du hameau de Poggiale d'une capacité de 370 EH Filière de type plantée de roseaux.

3/ La station de traitement des eaux usées du hameau de Tarabucetta d'une capacité de 250 EH Filière plantée de roseaux.

4/ 3 postes de relèvement des eaux usées de Figari et Poggiale.

5/ Les réseaux d'assainissement de Figari-Village, Vignola et des hameaux de Poggiale et Tarabucetta.

Le transfert, décidé dès la signature du présent protocole sera effectif au 31 décembre 2024 et se fera sans contrepartie financière.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- VALIDE le protocole entre la Commune et le SIVOM des Plaines du Sud relatif aux modalités de transfert de compétence en matière d'assainissement collectif ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour signer ledit protocole, pour l'exécution de la présente délibération et mettre en œuvre les formalités en suite ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

ADOPTÉ : à ....11..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention(s)

  
Le Maire,  
Jean GIUSEPPI



2024/009



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...



Séance du Mercredi 13 mars 2024

2024/009

**Objet :** Réhabilitation maison d'habitation cadastrée section H N°701 Quartier Caravonu.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 10 octobre 2022, l'Assemblée communale a autorisé l'acquisition d'une maison d'habitation quartier Caravonu cadastrée section H N°701, ce bien étant désormais propriété du domaine privé de la commune.

Il convient désormais de procéder à sa réhabilitation afin de réaliser la création de deux logements destinés à la location à loyer encadré par une convention de type loyer intermédiaire avec engagement de location de 9 ans.

L'architecte DPLG M. Grossi philippe, Maître d'œuvre a été retenu afin de réaliser un avant-projet qui sera soumis pour financement dans le cadre de l'opération « una casa per tutti , una casa per ognunu » : action de soutien de la collectivité de Corse en faveur du logement et de l'habitat dont le règlement a été adopté en 2021.

Ce financement pourra être complété par un prêt à la banque des territoires.

Le montant total HT du projet est évalué à la somme de 200 000 € HT : travaux, maîtrise d'œuvre et imprévus divers.

Le Président propose le plan de financement suivant :

**Dépenses HT : 200 000 € soit 223 000 € TTC ;**

**Recettes :**

Collectivité de Corse, Dispositif « una casa per tutti , una casa per ognunu » :	144 000 €
Prêt Banque des territoires .....	56 000 €
Total Recettes HT :	200 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal,**

- 1/ **Approuve** l'exposé de son président.
- 2/ **Approuve** l'avant-projet réalisé par l'architecte DPLG Monsieur Philippe Grossi sis à Ajaccio.
- 3/ **Approuve** le plan de financement exposé par son président.
- 4/ **Sollicite** de la Collectivité de Corse dans le cadre de l'opération « una casa per tutti, una casa per ognunu » une subvention de 144 000 € soit 72 000 € par logement.
- 5/ **S'engage** à louer pour une période de neuf ans deux logements destinés à la location à loyer encadré par une convention de type loyer intermédiaire ;
- 6/ **Mandate**, son Président pour la réalisation de l'emprunt auprès de la banque des territoires
- 7/ **Autorise** Monsieur M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférente à cette opération, y compris les marchés publics à venir.
- 8/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.  
Pour extrait conforme,

**ADOPTÉ :**

à ..... $\wedge$ ..... voix pour  
à ..... $\cap$ ..... voix contre  
à ..... $\wedge$ ..... abstention(s)

  
Le Maire,  
Jean GIUSEPPI

2024 / 008



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de conseillers absents : 3**

**Ayant donné procuration : 2**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, SIMONI Géraldine, SIMONI ep DUCOS Jeannette, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas

**Ayant donné procuration** : ROUY Marie, SIMONI Joseph

**Étaient absents** : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, MARCELLESI Dominique

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

2024/008



## SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le MAIRE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Chargée en urbanisme

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 08 avril 2024 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargée en urbanisme à temps complet à raison de 35 heures à compter du 08 avril 2024.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Pour extrait conforme,

**ADOPTÉ :**

à .....11..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention(s)

  
Le Maire,  
Jean GIUSEPPI